

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Adhésion au groupement de communes – Appel à projets CITEO sur le tri hors foyer
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite loi « AGEC » entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Cet axe majeur impose aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public. A partir de 2025, les poubelles de tri devront être déployées sur le domaine public (parcs, rues et places). Ces espaces seront ainsi équipés de poubelles permettant aux usagers de trier leurs déchets même en dehors de chez eux, dans le but d'améliorer la collecte et le recyclage des différents flux de déchets.

Dans ce cadre, CITEO souhaite accompagner la Métropole, les communes et leurs groupements compétents en participant aux dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des territoires.

Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a candidaté à l'appel à projets pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer. Sa candidature a été retenue, au bénéfice de son territoire et des communes volontaires.

Pour formaliser ce dispositif, une convention de groupement, annexée à la présente délibération, doit être signée entre la Métropole et 15 communes, dont la commune de Saint-Avertin.

En y adhérant, la commune de Saint-Avertin pourra participer activement à la définition des besoins et au suivi des actions menées sur son territoire, tout en bénéficiant du cadre commun mis en place.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider le principe d'adhésion de la commune de Saint-Avertin à la convention de groupement valant mandat relative à la "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" dans le cadre de l'appel à projets lancé par CITEO.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales et à la passation des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement.

Vu la délibération de TMVL du 12 mai 2025 relative à la convention de groupement avec les communes - Appel à projets CITEO (tri hors foyer);

Vu les orientations budgétaires de la commune de Saint-Avertin en matière de gestion et de tri des déchets hors foyer ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche mutualisée portée par la Métropole ;

Considérant la volonté d'inscrire l'entretien des espaces publics dans une logique de développement durable ;

Après avis de la Commission « Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement & Mobilité » en date du 16 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De valider** le principe d'adhésion de la commune de Saint-Avertin à la convention de groupement valant mandat, annexée à la présente délibération, relative à la "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" dans le cadre de l'appel à projets lancé par CITEO,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, à représenter la commune dans le cadre des réunions de coordination organisées par Tours Métropole Val de Loire, et à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025,

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
037-213702087-20251003-DELIB_2025_82-DE	
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 03/10/2025	

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. signé électroniquement



Déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyer

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, représentée par son Président M. Frédéric AUGIS, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération du Conseil métropolitain du 12 mai 2025

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La Commune de Tours représentée par son Maire M. Emmanuel DENIS, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La Commune de Joué-Lès-Tours représentée par son Maire M. Frédéric AUGIS, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La Commune Saint-Cyr-sur-Loire représentée par son Maire M. Philippe BRIAND, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La Commune de Saint-Pierre-des-Corps représentée par son Maire M. Olivier CONTE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Saint-Avertin représentée par son Maire M. Laurent RAYMOND, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Chambray-lès-Tours représentée par son Maire M. Christian GATARD, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de La Riche représentée par son Maire M. Sébastien CLEMENT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Ballan-Miré représentée par son Maire M. Thierry CHAILLOUX, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Luynes représentée par son Maire M. Bertrand RITOURET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Rochecorbon représentée par son Maire M. Emmanuel DUMENIL, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Mettray représentée par son Maire M. Philippe CLEMOT, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny représentée par son Maire M. Régis SALIC, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Villandry représentée par son Maire Mme Maria LEPINE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Druye représentée par son Maire Mme Corinne CHAILLEUX, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

La commune de Berthenay représentée par son Maire M. Christophe LOYAU-TULASNE, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° , du conseil municipal du ,

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

Sommaire

Préambule	4
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	4
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu.....	4
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement.....	5
Article 4 – Obligation des membres du groupement	5
Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	6
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	6
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	6
Article 8 – Dissolution du groupement	6
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	7

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (R.E.P.), les producteurs d'emballages ménagers (E.M.) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière R.E.P. emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets (A.A.P.) Hors Foyer pour lequel l'Etablissement public de coopération intercommunale a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière E.M.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévu dans le cadre de l'A.A.P. Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

L'Intercommunalité de Tours Métropole Val de Loire, représentée par son Président M. Frédéric AUGIS agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération du Conseil métropolitain du 12 mai 2025 ;

- La commune de Tours, représentée par son Maire M. Emmanuel DENIS ;
- La commune de Joué-Lès-Tours représentée par son Maire M. Frédéric AUGIS ;
- La commune Saint-Cyr-sur-Loire représentée par son Maire M. Philippe BRIAND ;
- La commune de Saint-Pierre-des-Corps représentée par son Maire M. Olivier CONTE ;
- La commune de Saint-Avertin représentée par son Maire M. Laurent RAYMOND ;
- La commune de Chambray-lès-Tours représentée par son Maire M. Christian GATARD ;
- La commune de La Riche représentée par son Maire M. Sébastien CLEMENT ;
- La commune de Ballan-Miré représentée par son Maire M. Thierry CHAILLOUX ;
- La commune de Luynes représentée par son Maire M. Bertrand RITOURET ;
- La commune de Rochecorbon représentée par son Maire M. Emmanuel DUMENIL ;
- La commune de Mettray représentée par son Maire M. Philippe CLEMOT ;
- La commune de Saint-Etienne-de-Chigny représentée par son Maire M. Régis SALIC ;
- La commune de Villandry représentée par son Maire Mme Maria LEPINE ;
- La commune de Druye représentée par son Maire Mme Corinne CHAILLEUX ;
- La commune de Berthenay représentée par son Maire M. Christophe LOYAU-TULASNE ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

M. le Président Frédéric AUGIS, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

L'ensemble des dépenses sera porté par les enveloppes 2 de Tours Métropole Val de Loire et les sommes liées aux acquisitions réalisées dans le cadre de l'A.A.P. émargeront donc sur les crédits ouverts de ces enveloppes 2.

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement seront obtenus conformément au mobilier prévu lors de la réponse à l'A.A.P. et à la condition de fournir les factures correspondantes aux dépenses réalisées.

Les sommes perçues par la Métropole au titre des soutiens de CITEO seront ajoutées aux crédits ouverts des enveloppes 2 au prorata des déploiements dans les territoires, et sur l'exercice budgétaire suivant la perception de la recette (année n+1).

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable du groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimaient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de d'ORLEANS.

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Tours,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Joué-lès-Tours,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Saint-Avertin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. A." followed by a stylized surname.

Signé électroniquement

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Chambray-lès-Tours,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la Commune de La Riche,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Ballan-Miré,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Luynes,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Rochecorbon,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Mettray,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Saint-Etienne-de-Chigny,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Villandry,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Druye,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour la commune de Berthenay,

Fait en seize exemplaires à Tours, le

Pour Tours Métropole Val de Loire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Convention établissant une servitude de passage en tréfonds avec VAL TOURAINE HABITAT sur les parcelles situées le long des rues de Verdun et de Françoise Dolto, pour des travaux de génie civil liés au projet de vidéo protection dans le quartier de Château Fraisier
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

Dans le cadre de travaux d'aménagement et de raccordement de réseaux liés au projet de vidéo protection du quartier Château Fraisier, la Commune de Saint-Avertin prévoit de réaliser une tranchée technique de 270m, le long des rues de Verdun et de Françoise Dolto.

Cette tranchée technique sera réalisée sur des parcelles dont la Commune n'est pas propriétaire.

Par suite, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord du propriétaire de ces parcelles, et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera la servitude de passage en tréfonds.

La convention jointe à la présente délibération porte sur les conditions dans lesquelles VAL TOURAINE HABITAT concède à la commune de Saint-Avertin une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées numéros AX0078 (6092 m²), AX0079 (3086 m²), AX0080 (977 m²) et BX0001 (2293 m²), afin d'implanter les installations et équipement techniques (deux fourreaux d'électricité et de fibre optique, ainsi que tous les équipements accessoires nécessaires à leur fonctionnement y compris les chambres de tirage et dispositifs techniques associés) dans le cadre de l'aménagement et le raccordement des réseaux rues de Verdun et Françoise Dolto.

La concession de servitude de passage en tréfonds est accordée à titre gratuit.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention établissant une servitude de passage en tréfonds au profit de la Commune de Saint Avertin sur les parcelles appartenant à VAL TOURAINE HABITAT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.132-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu le projet de convention établissant une servitude de passage en tréfonds avec VAL TOURAINE HABITAT ;

Considérant les travaux de raccordement et d'aménagement des rues de Verdun et Françoise Dolto liés au projet de vidéo protection dans le quartier de Château Fraisier ;

Considérant la nécessité d'implanter les installations et équipements techniques (deux fourreaux d'électricité et de fibre optique, ainsi que tous les équipements accessoires nécessaires à leur fonctionnement y compris les chambres de tirage et dispositifs techniques associés) sur les parcelles privées de VAL TOURAINE HABITAT ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 16 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver la convention établissant la servitude de passage en tréfonds avec VAL TOURAINE HABITAT sur les parcelles lui appartenant n°AX0078, AX0079, AX0080 et BX0001 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établissant la servitude de passage en tréfonds avec VAL TOURAINE HABITAT, ainsi que tous les actes afférents.**

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 (Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-LEBRUN, Mme Véronique LACROIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : Antonio MARTINS

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025,

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20251003-DELIB_2025_83-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION SOUS SEING PRIVE ETABLISANT UNE SERVITUDE DE TREFONDS

Entre :

La commune de SAINT-AVERTIN représentée par son Maire Monsieur Laurent RAYMOND, habilité aux présentes par délibération XXXXX, domiciliée à la Marie de SAINT-AVERTIN, 21 rue de RochePINARD 37550 SAINT-AVERTIN,

Ci-après dénommée « la Commune de SAINT-AVERTIN »,

Et :

VAL TOURAINE HABITAT représenté par sa Directrice Générale Adjointe, Madame Véronique BOUMARAF, habilitée aux présentes par délibération du Bureau en date du 15 septembre 2025, dont le siège social est situé au 7 rue de la Milletière 37100 TOURS

Ci-après dénommée « le Propriétaire »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

VAL TOURAINE HABITAT déclare être l'unique propriétaire des parcelles cadastrées numéros AX0078 (6092 m²), AX0079 (3086 m²), AX0080 (977 m²) et BX0001 (2293 m²), situées le long des rues de Verdun et de Françoise Dolto sur le territoire de la commune de SAINT AVERTIN.

La commune de SAINT-AVERTIN, dans le cadre de ses activités d'aménagement ou de raccordement de réseaux, prévoit de réaliser une tranchée technique contenant deux fourreaux (électricité et fibre optique), sur une longueur linéaire d'environ 270 mètres, passant à travers lesdites parcelles.

Elle souhaite ainsi bénéficier, dans un premier temps, d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles appartenant en pleine propriété à VAL TOURAINE HABITAT.

A cet effet, le Propriétaire et la commune de SAINT-AVERTIN ont souhaité, par la présente convention, encadrer les conditions d'une servitude de passage en tréfonds.

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Propriétaire concède à la commune de SAINT-AVERTIN une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles, telles que définies sur le plan figurant en annexe 1, afin d'implanter les installations et équipements techniques.

Il est précisé que les installations et équipements techniques visés par la présente convention désignent les deux fourreaux (électricité et fibre optique), ainsi que tous les équipements accessoires nécessaires à leur fonctionnement, y compris les chambres de tirage et dispositifs techniques associés.

Article 2 – Emprise de la servitude

La servitude porte sur une bande de terrain de 270 **mètres** linéaires.

L'emplacement de cette servitude est matérialisé de la façon suivante :

Rue de Verdun				
Parcelles	AX0079 (Ouest)	AX0080	AX0079 (Est)	AX 0078
Longueur (mètres)	18	30	12	150
Largeur (mètres)	0,6	0,6	0,6	0,6
Profondeur (mètres)	0,8	0,8	0,8	0,8

Rue Françoise Dolto	
Parcelles	BX001
Longueur (mètres)	60
Largeur (mètres)	0,6
Profondeur (mètres)	0,8

L'emprise totale de cette tranchée sera d'une surface de 162 m² (60 cm de largeur).

Il est précisé que la bande de terrain précitée sera centrée sur l'axe des fourreaux.

Les longueurs, largeurs et profondeurs précitées constitueront une bande de servitude.

Article 3 – Durée de la servitude

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La servitude de tréfonds est consentie à titre perpétuel.

Article 4 – Modalités d'exercice de la servitude

Cette servitude de tréfonds donne droit à la commune de SAINT-AVERTIN et à toute personne mandatée par elle :

- De circuler librement sur la bande de servitude ;
- D'établir à demeure les installations et équipements techniques permettant le passage de deux fourreaux ;
- De procéder, après information auprès du Propriétaire du fonds servant, à tous travaux reconnus indispensables pour permettre le bon fonctionnement des installations et équipements techniques. Par voie de conséquence, la commune de SAINT-AVERTIN pourra faire procéder sur ladite bande, par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, à tous travaux nécessaires à la pose, l'entretien, la réparation, le remplacement ainsi que la surveillance des installations et équipements techniques concernés.

Article 5 – Obligations de la commune de SAINT-AVERTIN

La commune de SAINT-AVERTIN s'engage à :

- Réaliser les travaux à ses frais, dans les règles de l'art ;
 - Prendre toutes mesures de sécurité pendant l'intervention ;
 - Remettre en état les terrains après travaux, y compris l'engazonnement ;
 - Fournir un **plan de récolelement** des installations ;
 - Indemniser tout dommage pouvant être causé aux terrains, aux cultures ou aux biens, du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de surveillance, de remplacement, de réparation ou d'enlèvements des installations et équipements techniques ou de l'exercice du droit d'accès et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.
-

Article 6 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire conserve la pleine propriété de ses parcelles et s'engage à :

- Ne procéder à aucune construction ou plantation d'arbres sur la bande de servitude, sauf accord préalable de la commune de Saint-Avertin ;
 - Préserver le droit d'accès aux installations et équipements techniques à la commune de SAINT-AVERTIN ou à ses prestataires ;
 - En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou plusieurs des parcelles, dénoncer par écrit au nouvel ayant-droit les servitudes dont elles sont grevées, et stipuler dans l'acte de cession l'obligation de respecter lesdites servitudes en ses lieux et place.
-

Article 7 – Redevance

La concession de servitude de tréfonds est accordée **à titre gratuit**.

Article 8 – État des lieux

Un **état des lieux sera contradictoirement établi par les parties** avant et après l'exécution des travaux.

La date de l'état des lieux avant les travaux est fixée au 11 juillet 2025.

Article 9 – Déroulement des travaux

- **Début des travaux : 15 juillet 2025**
- **Durée estimée : 1 mois**

- Les travaux seront exécutés sous la responsabilité de la commune de SAINT-AVERTIN, qui veillera au respect des normes techniques et de sécurité.

Une **réunion de chantier préalable** aux travaux sera organisée avec le Propriétaire afin de définir le **phasage et les modalités d'accès** au site.

Article 10 – Réitération devant notaire

Les parties conviennent que la présente convention sera **réitérée par acte authentique**, aux frais de la commune de SAINT-AVERTIN, pour les besoins de sa **publication foncière**.

Cette réitération se fera dans les deux mois à compter de la réception des travaux.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. A défaut, **le Tribunal compétent** pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention **est celui désigné par la situation des parcelles**.

Fait en deux exemplaires originaux.

À , le

Pour VAL TOURAINE HABITAT

Le Président
Véronique BOUMARAF

Pour la Commune de Saint-Avertin

Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Annexes :

- **Annexe 1** : Plan de la bande de servitude
- **Annexe 2** : Plan de récolelement (à fournir en fin de travaux)

ANNEXE 1 : Plan de la bande de servitude



Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Convention établissant une servitude de passage en tréfonds avec VAL TOURAINE HABITAT sur une parcelle située 52 avenue Henri Adam, pour les travaux de génie civil et l'installation d'un point de comptage liés au projet de vidéo protection dans le quartier de Château Fraisier
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

Dans le cadre de l'extension du système de vidéosurveillance, la commune de SAINT-AVERTIN, envisage le passage d'une tranchée technique d'une longueur d'environ 2 mètres, afin de raccorder un mât de vidéoprotection à la gaine électrique de l'un des locaux à vélo de l'immeuble situé au 52 avenue Henri Adam.

Cette tranchée technique sera réalisée sur la parcelle cadastrée BX n°118 dont VAL TOURAINE HABITAT déclare être l'unique propriétaire.

Selon convention jointe à la présente délibération, VAL TOURAINE HABITAT et la Commune de SAINT-AVERTIN ont donc convenu d'encadrer les conditions et modalités d'exercice de cette servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée BX n°118, afin d'implanter les installations et équipements techniques (fourreaux, ainsi que tous les équipements accessoires nécessaires à leur fonctionnement y compris les chambres de tirage et dispositifs techniques associés), et créer un point de comptage dédié dans le bâtiment.

La concession de servitude de passage en tréfonds est accordée à titre gratuit.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approver la convention établissant une servitude de passage en tréfonds au profit de la Commune de Saint Avertin sur la parcelle BX n°118 appartenant à VAL TOURAINE HABITAT, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

* * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.132-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu le projet de convention établissant une servitude de passage en tréfonds avec **VAL TOURAINE HABITAT** ;

Considérant les travaux de raccordement et d'aménagement de l'avenue Henri Adam liés au projet d'extension du système de vidéosurveillance dans le quartier de Château Fraisier ;

Considérant la nécessité d'implanter les installations et équipements techniques (fourreaux, ainsi que tous les équipements accessoires nécessaires à leur fonctionnement y compris les chambres de tirage et dispositifs techniques associés), et créer un point de comptage dédié sur la parcelle privée de **VAL TOURAINE HABITAT** ;

Après avis de la Commission *Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité* en date du 16 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** la convention établissant la servitude de passage en tréfonds avec **VAL TOURAINE HABITAT** sur la parcelle lui appartenant n° BX n°118 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention établissant la servitude de passage en tréfonds avec **VAL TOURAINE HABITAT**, ainsi que tous les actes afférents.

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 (Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-LEBRUN, Mme Véronique LACROIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Antonio MARTINS

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025,

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION SOUS SEING PRIVE ETABLISANT UNE SERVITUDE DE TREFONDS

ENTRE :

La Commune de SAINT-AVERTIN, représentée par Monsieur le Maire Laurent RAYMOND, habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal n° ... du ..., domiciliée à la mairie de Saint-Avertin, 21 Rue de Rochebinard 37550 SAINT-AVERTIN.

Ci-après dénommée « la Commune de SAINT-AVERTIN »,

ET :

VAL TOURAINE HABITAT, représenté par sa Directrice Générale Adjointe, Madame Véronique BOUMARAF, habilitée aux présentes par délibération du Bureau en date du 15 septembre 2025, dont le siège social est situé au 7 rue de la Milletière 37100 TOURS.

Ci-après dénommée « le Propriétaire »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

VAL TOURAINE HABITAT déclare être l'unique propriétaire de la parcelle cadastrée BH n°118, sur laquelle est implanté un immeuble lui appartenant au 52 avenue Henri Adam à SAINT-AVERTIN.

Dans le cadre de l'extension du système de vidéosurveillance, la commune de SAINT-AVERTIN, envisage le passage d'une tranchée technique d'une longueur d'environ 2 mètres à travers cette parcelle, afin de raccorder un mât de vidéoprotection à la gaine électrique de l'un des locaux à vélo de l'immeuble.

La commune de SAINT-AVERTIN souhaite bénéficier d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle appartenant en pleine propriété à VAL TOURAINE HABITAT.

A cet effet, le Propriétaire et la commune de SAINT-AVERTIN ont convenu, par la présente convention, d'encadrer les conditions et modalités d'exercice de cette servitude de passage en tréfonds.

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2122-4,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Propriétaire concède à la commune de SAINT-AVERTIN une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle BX n°118, telle que représentée sur le plan figurant en annexe, en vue de l'implantation des installations et équipements techniques.

Il est précisé que les installations et équipements techniques visés par la présente convention désignent les fourreaux, ainsi que tous les équipements accessoires nécessaires à leur fonctionnement, y compris les chambres de tirage et dispositifs techniques associés, la création d'un point de comptage dédié dans le bâtiment (local vélos).

Article 2 – Emprise de la servitude

La servitude porte sur une bande de terrain de 1 mètre linéaire environ, sur la bande d'espaces verts.

L'emplacement de cette servitude est matérialisé de la façon suivante :

52 Avenue Henri Adam	
Parcelles	BX118
Longueur (mètres)	1
Largeur (mètres)	0.6
Profondeur (mètres)	0.8

L'emprise totale de cette tranchée sera d'une surface de 0.6 m² (60 cm de largeur).

Il est précisé que la bande de terrain précitée sera centrée sur l'axe des fourreaux.

Les longueurs, largeurs et profondeurs précitées constitueront une bande de servitude.

Article 3 – Durée de la servitude

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

La servitude de tréfonds est consentie à titre perpétuel.

Article 4 – Modalités d'exercice de la servitude

Cette servitude de tréfonds donne droit à la commune de SAINT-AVERTIN et à toute personne mandatée par elle :

- De circuler librement sur la bande de servitude ;
 - D'établir à demeure les installations et équipements techniques permettant le passage de deux fourreaux
 - De procéder, après information auprès du Propriétaire du fonds servant, à tous travaux reconnus indispensables pour permettre le bon fonctionnement des installations et équipements techniques. Par voie de conséquence, la commune de SAINT-AVERTIN pourra faire procéder sur ladite bande, par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, à tous travaux nécessaires à la pose, l'entretien, la réparation, le remplacement ainsi que la surveillance des installations et équipements techniques concernés.
-

Article 5 – Obligations de la commune de SAINT-AVERTIN

La commune de SAINT-AVERTIN s'engage à :

- Réaliser les travaux à ses frais, dans les règles de l'art ;
- Prendre toutes mesures de sécurité pendant l'intervention ;
- Remettre en état les terrains après travaux, y compris l'engazonnement ;
- Fournir un plan de récolelement des installations ;

- Indemniser tout dommage pouvant être causé aux terrains, aux cultures ou aux biens, du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de surveillance, de remplacement, de réparation ou d'enlèvements des installations et équipements techniques ou de l'exercice du droit d'accès et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.
-

Article 6 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire conserve la pleine propriété de sa parcelle et s'engage à :

- Ne procéder à aucune construction ou plantation d'arbres sur la bande de servitude, sauf accord préalable de la commune de Saint-Avertin ;
 - Préserver le droit d'accès aux installations et équipements techniques à la commune de SAINT-AVERTIN ou à ses prestataires ;
 - En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle, dénoncer par écrit au nouvel ayant-droit la servitude dont elle est grevée, et stipuler dans l'acte de cession l'obligation de respecter ladite servitude en ses lieux et place.
-

Article 7 – Redevance

La concession de servitude de tréfonds est accordée à titre gratuit.

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux sera contradictoirement établi par les parties avant et après l'exécution des travaux.

La date de l'état des lieux avant les travaux est fixée à la 2^{ème} quinzaine du mois d'octobre 2025.

Article 9 – Déroulement des travaux

- Début des travaux : 27 octobre 2025
- Durée estimée : 1 mois
- Les travaux seront exécutés sous la responsabilité de la commune de SAINT-AVERTIN, qui veillera au respect des normes techniques et de sécurité.

Une réunion de chantier préalable aux travaux sera organisée avec le Propriétaire afin de définir le phasage et les modalités d'accès au site.

Article 10 – Réitération devant notaire

Les parties conviennent que la présente convention sera réitérée par acte authentique, aux frais de la commune de SAINT-AVERTIN, pour les besoins de sa publication foncière.

Cette réitération se fera dans les deux mois à compter de la réception des travaux.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de désaccord dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. A défaut, le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

Fait en deux exemplaires originaux.

À , le

Pour VAL TOURAINE HABITAT

Le Président
Véronique BOUMARAF

Pour la Commune de Saint-Avertin
Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Laurent RAYMOND



Signé électroniquement

Annexe :

Implantation des ouvrages :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Adhésion de la commune de Saint-Avertin au Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
Rapporteur :	Madame Elisabeth LEMAURE

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Avertin s'engage activement dans la lutte contre les violences faites aux femmes. A travers le centre communal d'action sociale (CCAS), elle organise régulièrement des actions de sensibilisation, telles que des débats publics ou des représentations de théâtre forum.

Une plaquette d'information, répertoriant les dispositifs d'aides disponibles, a également été largement diffusée afin de mieux orienter les victimes et leurs proches.

Dans la continuité de cet engagement, la commune de Saint-Avertin souhaite rejoindre le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2025-2029. Ce protocole - qui inclura les engagements de la Ville de St Avertin annexés à la présente délibération - vise à renforcer la coordination et à mutualiser les efforts des différents acteurs du territoire.

En effet, les chiffres nationaux sont alarmants : en 2023, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 271 000 victimes de violences commises par le partenaire ou ex-partenaire (dont 85% de femmes), soit une hausse de 10 % par rapport à 2022. Dans 70 % des cas, les violences sont répétées, et 80 % des femmes victimes déclarent avoir également subi des violences psychologiques. Pourtant, seulement 18 % des victimes portent plainte.

En 2023, 96 femmes sont mortes sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire.

Face à cette situation, le protocole départemental joue un rôle crucial. Il rassemble les engagements de plus de soixante partenaires autour d'objectifs communs : prévention des violences, protection et accompagnement des victimes, prise en charge des auteurs pour limiter les récidives et action sur les transmissions générationnelles.

Ce protocole est un outil de coordination et de mise en œuvre opérationnelle. Il améliore la cohérence des actions menées en facilitant la communication entre les partenaires et en structurant l'intervention autour de principes partagés. Il permet également une meilleure évaluation locale grâce à la mutualisation des données chiffrées.

Chaque partenaire signataire s'engage à respecter 7 engagements clés :

1. Se former aux problématiques liées aux violences.
2. Communiquer sur le réseau et son organisation territoriale.
3. Diffuser l'information au sein de sa structure.
4. Informer les publics sur les dispositifs existants.
5. Participer activement à la vie du réseau.
6. Utiliser et enrichir les outils communs.
7. Informer la délégation aux droits des femmes de toute évolution liée à sa structure.

Chaque fiche signataire du protocole précise les coordonnées, le territoire couvert, les engagements pris et des indicateurs pour mesurer l'impact de leurs actions.

Ce protocole vise à renforcer le maillage territorial et à rendre plus lisibles et efficaces les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes, en misant sur la coopération, la prévention et l'information. La participation de Saint-Avertin à ce réseau témoigne de sa volonté de s'inscrire pleinement dans cette dynamique de solidarité et d'action.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approver l'adhésion de la Ville de Saint-Avertin au Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2025-2029, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les actes afférents.

* * * *

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et les obligations qui pèsent sur les collectivités territoriales en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu le projet de Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2025-2029 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Avertin de s'engager dans ce protocole afin d'apporter la réponse la plus appropriée possible aux victimes de violences ;

Après avis de la commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité en date du 18 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approver** l'adhésion au Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2025-2029 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2025-2029, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025,

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Signé électroniquement



Ville de Saint-Avertin/CCAS

Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h00 - 17h00
Adresse	3 place du 11 Novembre 37550 Saint-Avertin
Téléphone	02 47 48 48 40
Mail	Action_sociale@ville-saint-avertin.fr
Responsable de la structure	M. Laurent RAYMOND, Président
Référentes pour le réseau (personnes à contacter)	Véronique Le Phuez, Directrice de la Solidarité et du développement social Diane Huget, assistante de service social
mail	vlephuez@ville-saint-avertin.fr
téléphone	02 47 48 48 51/40

Engagements	Indicateurs
Actions de Formation et Sensibilisation des Acteurs.	
Nommer et former un élu référent et un ou plusieurs agents confrontés au public concerné	Nombre d'élus et d'agents formés.
Sensibiliser le personnel communal	Nombre d'agents sensibilisés et formés. Type de formations
Mettre en place un groupe de travail composé de quelques élus, de la Directrice du CCAS et de l'assistante de service social, pour travailler sur le sujet	Nombre de réunions
Accompagnement des victimes.	
Mettre à disposition un logement d'urgence pour les victimes (rénovation par la Ville d'un logement dédié)	Nombre de mises à l'abri réalisées. Durée des séjours
Travailler en collaboration avec la MDS de Saint-Avertin pour l'accompagnement social des victimes	Nombre d'accompagnements réalisés.
Orienter les femmes victimes vers les autres partenaires (CIDFF, France Victimes, structures d'hébergement, gendarmerie, etc.)	Nombre d'orientations réalisées.
S'appuyer sur le CLSPD de la commune de Saint-Avertin pour coordonner les actions	Nombre de situations faisant l'objet d'une coordination Evaluation de la fluidité du partenariat
Accompagner vers un dépôt de plainte	Nombre de dépôts de plainte

Policiers municipaux et agents d'accueil police formés à l'accompagnement des victimes de violences	Nombre de policiers municipaux et agents d'accueil police formés
Actions de communication et de prévention.	
Réaliser et diffuser un flyer spécifique pour la population saint-avertinoise, répertoriant les divers dispositifs vers lesquels orienter les femmes victimes de violences	Nombre de flyers imprimés Nombre de lieux de diffusion
Mettre à disposition et distribuer les plaquettes départementales d'information dans les lieux d'accueil du public.	Nombre de points de distribution des plaquettes d'information.
Communiquer au travers des moyens de communication communaux : sites internet, magazines d'informations municipales, articles presse, réseaux sociaux...	Nombre de publications destinées à communiquer sur la lutte contre les violences faites aux femmes
Mettre à disposition des salles auprès des associations et organismes partenaires pour l'organisation de conférences ou de permanences.	Nombre de salles mises à disposition. Nombre de permanences Nombre de conférences
Créer un événement thématique annuel ou bisannuel sur le sujet à destination du public ou des professionnels	Nombre d'événements organisés. Nombre de participants
Vie du réseau.	
Participer et accueillir des réunions organisées par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.	Nombre de réunions auxquelles la Commune est représentée.
Participer aux réunions organisées par d'autres structures du réseau départemental afin de s'informer sur l'actualité concernant le sujet des violences faites aux femmes.	Nombre de réunions auxquelles la Commune est représentée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Renouvellement de la convention avec France Travail
Rapporteur :	Madame Elisabeth LEMAURE

La Commune de Saint-Avertin et le service public de l'emploi sont signataires, depuis 1991, d'une convention visant à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi de Saint-Avertin aux offres d'emploi et aux prestations de France Travail (anciennement Pôle Emploi).

La convention, annexée à la présente délibération, prévoit des actions de formation et d'actualisation des connaissances de l'agent de l'espace emploi municipal, ainsi que la prise de relais sur certaines situations particulières de demandeurs d'emploi saint-avertinois ou sur des prestations à déclencher en leur faveur. La convention prévoit également la promotion auprès des demandeurs d'emploi de Saint-Avertin de l'atelier « Confiance en soi » proposé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La convention est annuelle. Un bilan qualitatif est réalisé lors d'une rencontre entre les partenaires. Ce bilan, positif au regard des avantages offerts au public grâce à ce partenariat, incite au renouvellement de cet engagement mutuel.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec France Travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention soumis par France Travail ;

Considérant l'intérêt de cette convention pour les Saint-Avertinois en voie d'insertion professionnelle ;

Après avis de la commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité en date du 18 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** le projet de convention avec France Travail ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention proposée par France Travail pour l'année 2025, avec renouvellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 3 ans.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture

037-213702087-20251003-DELIB_2025_86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025,

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION LOCALE

CONVENTION DE COOPERATION



Entre

La commune de Saint Avertin

MAIRIE
21, rue de RochePINARD
37550 SAINT AVERTIN

Représenté par Monsieur Laurent RAYMOND, Maire

Désigné ci-après “ **le partenaire** ”

et

France Travail, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail dont le siège social est au 1, avenue du docteur Gley, 75987 PARIS CEDEX

Représenté par Monsieur Fabien GROSBOIS, directeur de l'agence France Travail de Saint-Pierre-des-Corps, 55 avenue Georges Pompidou 37700 ST PIERRE DES CORPS

Désignée ci-après “ **France Travail** ”.

- *Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R 5312-1 et suivants ; R.5213-1 à R.5213-8*
 - *Vu les délibérations du conseil d'administration de France travail du relatif à la création de France Travail*
 - *Vu la délibération du conseil municipal en date de*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La mairie de Saint Avertin et France Travail Saint-Pierre-des-Corps ont la volonté de travailler ensemble afin d'accélérer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et d'apporter une aide au recrutement des entreprises de la commune de Saint Avertin.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre France Travail Saint-Pierre-des-Corps et la commune de Saint-Avertin afin d'améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi domiciliés dans la commune et les services rendus aux entreprises de Saint Avertinoises.

Article 2 : Objectifs de la convention

La présente convention vise à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi aux offres d'emploi et aux prestations de France Travail.

Par ailleurs, la ville de Saint-Avertin s'engage dans le cadre de ses activités de veille économique, à informer France Travail des opportunités de recrutement sur son territoire.

Article 3 : Les publics concernés par la convention

Cette convention vise les demandeurs d'emploi résidant à Saint Avertin.

Article 4 : Les engagements de France Travail et du partenaire

La Ville de SAINT AVERTIN met en œuvre :

- 1 Espace Public Numérique pour une consultation sans accompagnement sur www.francetravail.fr .
- L'antenne emploi municipale propose :
 - La diffusion des offres d'emploi recueillies par France Travail
 - Une aide à l'utilisation du site www.francetravail.fr pour l'utilisation des s@d (services à distances), la création de l'espace emploi et de l'abonnement aux offres pour les demandeurs d'emploi, la gestion de leurs candidatures internet, l'auto positionnement sur les prestations ainsi que l'alimentation de leur Journal de la Recherche d'emploi.
 - Une information sur les prestations mises en œuvre par France travail et un relais avec le site France Travail de Saint-Pierre-des-Corps pour accéder à ces prestations.
 - Une information sur les prestations d'aide à la recherche d'emploi (atelier, Stratégie de Recherche d'emploi)
 - Une information sur les prestations de mise en situation (Immersion professionnelle)
 - Une information sur les prestations d'accompagnement
 - Les offres de formation
 - Les différentes mesures pour l'emploi
 - Dans le cadre de sa démarche de partenariat ville/entreprises, au moment opportun, d'être relai et de mettre en réseau France Travail et entreprises.



Pôle emploi met en œuvre :

- La consultation de ses offres d'emploi en faveur du public
- La formation et l'actualisation des connaissances des agents habilités sur les points suivants par le biais d'immersion ou d'échanges dématérialisés dans l'année des personnels des antennes emploi sur les sites de France Travail :
 - L'utilisation de www.francetravail.fr
 - L'organisation de France Travail
 - L'offre de service de France Travail
 - Les différentes mesures pour l'emploi secteur marchand et non marchand
 - La formation professionnelle
 - La possibilité des échanges à distance entre les partenaires
- Le relais pris sur des prestations à déclencher en faveur de candidats identifiés ou des situations particulières de demandeurs d'emploi indiquées par le service emploi (communication des lignes directes de France Travail Saint-Pierre-des-Corps).
- **La promotion auprès des demandeurs d'emploi de Saint-Avertin de l'atelier « Confiance en soi » organisé par le CCAS de la ville.**

France Travail et la Ville de SAINT-AVERTIN s'engagent à coopérer, à solliciter les compétences de chacun pour accélérer l'insertion ou la réinsertion des demandeurs d'emploi.

4.1 : Les actions à mettre en œuvre

Une réunion semestrielle sera organisée au pôle emploi de Saint-Pierre-des-Corps conjointement par les partenaires. Cette réunion aura pour objet l'information de l'intervenante du point emploi de Saint-Avertin sur les évolutions de France Travail (évolution des prestations, de l'offre de service aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, informations sur les dispositifs...), l'offre de service de France Travail Saint-Pierre-des-Corps (programmation des ateliers, calendrier des prestations et formations, manifestations à venir...).

Des immersions pourront être mise en œuvre à la demande du partenaire ou des échanges en mode à distance pourront être mis en place également.

Par ailleurs France Travail :

- *Transmettra au partenaire, les chiffres annuels sur l'évolution de la demande d'emploi et sur les offres de la commune, ainsi que les flux d'entrées et de sorties par type tous les six mois.*

4.2 : Les moyens mis en œuvre

4.2.1 : Les moyens matériels

MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE SAINT-AVERTIN

LOCAUX :

- Point emploi : 3, place du 11 novembre
37550 saint Avertin

 : 02 47 48 48 40



Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h.

- 1 ordinateur avec accès internet pour le public

MIS A DISPOSITION PAR FRANCE TRAVAIL

- Ses offres d'emploi
- Son offre de service
- ses outils

4.2.2 : Les moyens humains

LES CORRESPONDANTS

- La Ville de SAINT AVERTIN désigne :
 - Le Maire ou l'adjoint délégué comme correspondant du Directeur de France Travail Saint-Pierre-des-Corps
 - Véronique LE PHUEZ, directrice de la solidarité et du développement social, comme interlocutrice pour la convention
 - Annie SIBOT chargée de la relation entreprise comme correspondante opérationnelle.
- Pôle emploi désigne :
 - Le directeur de France Travail Saint-Pierre-des-Corps, Fabien GROSBOIS, comme correspondant du Maire ou de l'adjoint délégué
 - Mme HERMANT (psychologue du travail) pour le placement des demandeurs d'emploi
 - Mme RIVALLEAU (conseillère) pour les Entreprises
 - Mme BUSSON (Référente Métiers) pour l'Indemnisation

La Ville de Saint-Avertin et France Travail s'engagent à se rencontrer 1 fois par an.

Article 5 : Déontologie et Communication

5.1 : Déontologie

France Travail et le partenaire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

5.2 : Communication

France Travail et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

France Travail et le partenaire s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.



Article 6 : Suivi et évaluation de la convention

Le suivi de cette convention se fera au cours d'une rencontre annuelle, entre le directeur de France Travail Saint-Pierre-des-Corps, et Monsieur le Maire ou son représentant.

A la fin de la convention, l'évaluation portera principalement sur les deux éléments suivants :

- la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties
- les résultats liés à la mise en œuvre de la convention

Article 7 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est signée pour une période de 1 an.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance annuelle.

Fait à Saint-Avertin, le

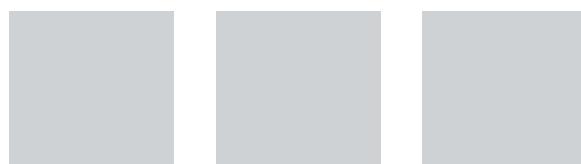
**Pour France Travail
St Pierre des Corps**

Fabien GROSBOIS
Directeur

**Pour la commune
de Saint-Avertin**

Laurent RAYMOND
Maire

Signé électroniquement



Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Adhésion au Protocole de participation citoyenne Allée Richelieu
Rapporteur :	Monsieur Thomas QUIENE

Le dispositif de participation citoyenne vise à associer les habitants à la protection de leur environnement, dans une démarche de prévention de la délinquance. Il vient en complément de l'action de la Police Nationale, et s'inscrit dans la logique de la police de sécurité du quotidien, en favorisant une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la Police Nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

A la suite d'une sollicitation des habitants de l'allée Richelieu, le Maire a échangé avec des référents volontaires sur les rôles de chacun et a proposé de mettre en place ce dispositif dans cette allée du n° 1 au n° 23, conformément au protocole et au plan annexés à la présente délibération.

La Commune et la Police d'État organiseront des réunions en vue de faire un point sur les échanges d'informations. Un bilan du dispositif sera effectué annuellement. La Commune mettra en place des panneaux d'information en délimitation du secteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Allée Richelieu » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole de participation citoyenne ainsi que tous les actes afférents.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-3 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Vu le projet de protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « allée richelieu du n°1 au n°23 » ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions de prévention de la délinquance sur le territoire communal et l'intérêt de développer une démarche partenariale entre les habitants, la commune et les forces de sécurité de l'Etat ;

Considérant le cadre fixé par la circulaire du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne ;

Considérant la demande formulée par les habitants de l'allée Richelieu en vue de renforcer la sécurité dans leur quartier et l'engagement de citoyens volontaires pour devenir référents dans le cadre de ce dispositif ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 18 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver le protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Allée Richelieu » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole de participation citoyenne ainsi que tout acte afférent à sa mise en œuvre.**

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025,

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE SAINT-AVERTIN « Allée Richelieu du n° 1 au n° 23 »

Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Entre

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;

Monsieur le Maire de Saint-Avertin ;

Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à:

- Développer auprès des habitants d'un même quartier une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre les forces de sécurité et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat « Allée Richelieu du n°1 au n°23 » sur la commune de Saint-Avertin.

Article 1^{er} - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré « Allée Richelieu du n°1 au n°23 ».

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la police nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Allée Richelieu du n° 1 au n° 23 concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la police nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un policier référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants du quartier peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au policier référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la police nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune et notamment « Allée Richelieu du n°1 au n°23 » où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la police nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du 30 avril 2019 aux entrées de « Allée Richelieu » participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan / Évaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée « Allée Richelieu du n°1 au n°23 », les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 4 feuillets.

Fait en triple exemplaire,

A Saint-Avertin, le ...

La Directrice Interdépartementale
de la Police Nationale

Le Maire de Saint-Avertin

Laurence LAIRET

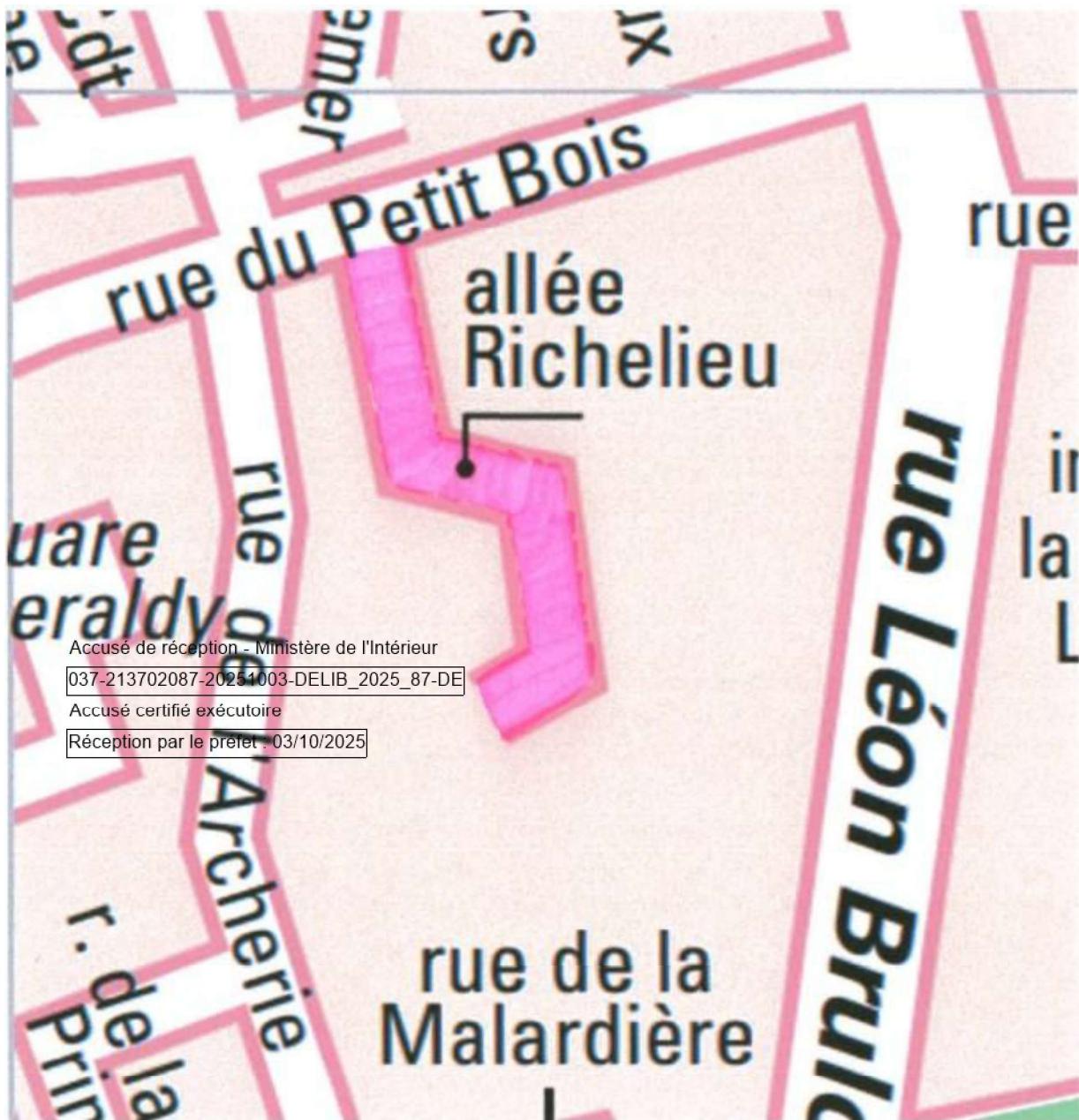


Laurent RAYMOND

Le Préfet

Signé électroniquement

Thomas CAMPEAUX



Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Saison culturelle 2025/2026 - Complément de programmation et tarification
Rapporteur :	Madame Chantal BOULONGNE

La programmation partielle et la tarification des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 ont été approuvées par le Conseil municipal lors de la séance du 2 juillet 2025, selon les termes de la délibération n°2025/69.

Toutefois, celle-ci ne précisait ni la programmation ni la tarification de la soirée de l'Intime Festival du samedi 24 janvier 2026, du concert du grand orchestre d'harmonie de l'EMM prévu le 10 avril 2026, et du concert de Charlie Winston prévu le 28 avril 2026, ces évènements étant alors en cours de finalisation.

À la suite de la finalisation de la programmation de la saison 2025/2026, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le complément de programmation ainsi que la tarification suivants :

> INTIME FESTIVAL / soirée du samedi 24 janvier 2026 / 20h30 / Nouvel Atrium

Programmation : Joseph d'Anvers et Aurélie Saada / The Odds

Tarifs : Plein tarif : 13 € ; Tarif réduit : 9 € ; Tarif PCE : 7 €

> Vendredi 10 avril 2026 / 20h30 / Nouvel Atrium

Concert du grand orchestre d'harmonie de l'EMM

Tarif unique : 8 € ; Gratuit -12 ans et élèves de l'EMM

> Mardi 28 avril 2026 / 20h30 / Nouvel Atrium

Programmation : Charlie Winston

Tarifs : Plein tarif : 30 € ; Tarif réduit : 26 € ; Tarif PCE : 20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2025/69 en date du 2 juillet 2025 relative à la programmation et à la tarification des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 ;

Considérant que depuis la délibération du 2 juillet 2025, un complément a été apporté à la programmation et à la tarification des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 ;

Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 18 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** la tarification et le complément de programmation de la saison culturelle 2025/2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce cette modification.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DEBLIB_2025_88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Octobre Rose - Spectacle caritatif « Pink » - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association <i>Cher Dames de Loire</i>
Rapporteur :	Madame Catherine GAULTIER

Tous les ans, le mois d'octobre se pare de rose pour sensibiliser la population au cancer du sein et à l'importance du dépistage, à tout âge. C'est également l'occasion d'intensifier les efforts de recherche dans la lutte contre cette maladie. Chaque année, la commune se mobilise pour Octobre Rose.

Lors de la séance du 2 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé :

- de programmer le spectacle « PINK » le vendredi 24 octobre 2025 à 20h30 au Nouvel Atrium ;
- de fixer le tarif d'entrée à 10 euros ;
- de reverser, sous la forme d'une subvention, l'intégralité des recettes issues de la billetterie à une ou plusieurs associations engagées dans des actions de sensibilisation ou de soutien dans la lutte contre le cancer du sein.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette opération.

L'association *Cher Dames de Loire* a été identifiée, elle mène des actions pour aider les femmes touchées par un cancer du sein à se reconstruire grâce à l'activité sportive du Dragon Boat.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2.690 €, correspondant à la recette de billetterie en jauge complète dans la configuration de ce spectacle, à l'association *Cher Dames de Loire*.

* * * * *

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°2025/70 en date du 2 juillet 2025 relative à la programmation du spectacle caritatif « Pink » organisé dans le cadre d'octobre rose ;

Considérant l'organisation du spectacle « Pink » interprété par le Grand Orchestre d'Harmonie de l'Ecole Municipale de Musique et Dylan Corlay le 24 octobre 2025 dans le cadre d'octobre rose ;

Considérant que la commune souhaite reverser, sous la forme d'une subvention, les recettes de ce concert caritatif, à une association engagée dans des actions de sensibilisation ou de soutien dans la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant que l'association Cher Dames de Loire mène des actions pour aider les femmes touchées par un cancer du sein à se reconstruire grâce à l'activité sportive du Dragon Boat.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication » en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.690 € à l'association Cher Dames de Loire.**

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Philippe COLOMBAT

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

**Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025**

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Subvention exceptionnelle versée à Saint-Avertin Sports en contrepartie de la suppression du dispositif Pass'Sport pour les 6/13 ans
Rapporteur :	Madame Asma MHAIH

À la suite de l'annonce du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative de la suppression, dès la rentrée 2025-2026, du dispositif Pass'Sport pour les enfants de 6 à 13 ans, la commune de Saint-Avertin a décidé de compenser financièrement une telle suppression afin que les familles ne soient pas pénalisées.

Crée en 2021, cette aide financière permettait aux foyers aux revenus modestes de réduire le coût de l'inscription de leurs enfants dans un club ou une structure sportive agréée. Dans de nombreux territoires, elle constituait un levier indispensable pour lutter contre les freins économiques et favoriser une pratique régulière d'activité physique.

Afin que les enfants continuent à accéder à une pratique sportive, la municipalité a décidé d'allouer à son club omnisports, le Saint-Avertin Sports, une enveloppe équivalente à la subvention dont auraient dû bénéficier les familles saint-avertinoises. Cette somme permettra de compenser la disparition du dispositif national et de maintenir, pour les enfants éligibles de 6 à 13 ans, des conditions d'accès équitables pour l'inscription à une activité sportive.

Les conditions retenues pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

- Avoir entre 6 et 13 ans ;
- Habiter Saint Avertin ;
- Avoir perçu l'Allocation de Rentrée Scolaire ;
- Adhérer à une section de Saint-Avertin Sports ou à une activité gérée par le siège social, avant le 15 décembre 2025.

Sur la base d'un état déclaratif justifié, Saint-Avertin Sports percevra une subvention de la ville à hauteur de 50 € par bénéficiaire et l'association reversera la somme à chaque adhérent concerné.

Par ce geste fort, la Ville réaffirme son engagement en faveur de l'inclusion, de la santé et du sport pour tous.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à Saint-Avertin Sports, sur justificatif, visant à compenser la suppression du dispositif Pass'Sport pour les 6/13 ans, et de déléguer à Saint-Avertin Sports le remboursement des adhérents qui remplissent les critères cumulatifs précédemment mentionnés, sur la base de 50€ par bénéficiaire.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le décret n°2025-630 du 8 juillet 2025 relatif au « Pass'Sport » 2025 qui supprime le bénéfice de ce dispositif aux enfants de 6 à 13 ans ;

Considérant l'impact de cette suppression sur l'accessibilité à la pratique sportive pour les jeunes de 6 à 13 ans et les familles à revenus modestes ;

Considérant l'importance du soutien à la pratique sportive locale dans le cadre des politiques éducatives, sociales et de santé publique de la commune ;

Considérant la volonté de maintenir l'accès au sport pour tous,

Considérant la volonté de favoriser l'inclusion pour tous,

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle à Saint-Avertin Sports, sur justificatif, visant à compenser la suppression du dispositif Pass'Sport pour les 6/13 ans

- **De déléguer** à Saint-Avertin Sports le remboursement des adhérents qui remplissent les critères cumulatifs précédemment mentionnés, sur la base de 50€ par bénéficiaire.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
037-213702087-20251003-DELIB_2025_90-DE	
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 03/10/2025	

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Acceptation d'un don de l'association des Amis de Saint-Avertin d'un montant de 10.000 € grevé de conditions
Rapporteur :	Madame Evelyne DUPUY

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que l'association des Amis de Saint-Avertin vient de faire un don d'un montant 10.000 € à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien du presbytère.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accepter le don de l'association des Amis de Saint-Avertin d'un montant de 10.000 € (dix mille euros), et d'affecter ce don aux travaux de rénovation et d'entretien du presbytère, lesquels seront inscrits au budget communal 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 ;

Vu le don de l'association des Amis de Saint-Avertin reçu en mairie le 19 septembre 2025 sous la forme d'un chèque bancaire ;

Considérant que ce don d'un montant de 10.000 € (dix-mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien du presbytère, situé 1 rue des Phalènes ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication » en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'accepter** le don de l'association des Amis de Saint-Avertin d'un montant de 10.000 € (dix mille euros) ;
- **D'affecter** ce don aux travaux de rénovation et d'entretien du presbytère, lesquels seront inscrits au budget communal 2026 ;

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20251003-DELIB_2025_91-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

Signé électroniquement

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Attribution d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour des travaux de voirie en 2025
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien de voirie.

Dans le cadre du programme d'investissement de 2025 de la commune, des travaux d'aménagement de rues sont prévus.

Le montant estimatif des travaux (hors pluvial) s'élève à 1.010.000 € HT.

Les travaux devant être effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, Tours Métropole Val de Loire a par conséquent sollicité un fonds de concours de 300.000 euros auprès de la Commune.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui permet que des fonds de concours puissent être versés entre la métropole et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le financement des investissements de voirie 2025 comme suit :

Objets du fonds de concours	N° Op. TMVL	Montant HT opération	Financements externes	Charges nettes TMVL	Montant FDC sollicité par Métropole	% FDC par rapport solde charges nettes TMVL
Fonds d'investissement 2025 (pluvial déduit)	251274P	1.010.000 €	- €	1.010.000 €	300.000 €	30%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-26 et L. 5217-7 ;

Vu la délibération C_25_06_30_009 du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2025 portant demande de fonds de concours auprès des communes au titre du programme de travaux de voirie 2025 ;

Considérant que ce fonds est inscrit en section d'investissement du budget de la Commune ;

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication » en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** le financement des investissements de voirie 2025 comme suit :

Objets du fonds de concours	N° Op. TMVL	Montant HT opération	Financements externes	Charges nettes TMVL	Montant FDC sollicité par Métropole	% FDC par rapport solde charges nettes TMVL
Fonds d'investissement 2025 (pluvial déduit)	251274P	1.010.000 €	- €	1.010.000 €	300.000 €	30%

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20251003-DELIB_2025_92-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

Signé électroniquement

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Approbation des attributions de compensation définitives 2025
Rapporteur :	Monsieur Anséric LEON

Par une délibération du 09 décembre 2024, le Conseil métropolitain a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2024 des communes membres dont celles de Saint-Avertin, notifié dans le courant du mois de janvier 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Tours Métropole Val de Loire s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025, qui a été transmis le 25 février 2025, et adopté par le Conseil municipal par une délibération n° 2025/24 en date du 26 mars 2025.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2025, la Métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025 de fonctionnement et d'investissement par une délibération du 30 juin 2025 et a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 1.419.305,84€ ;
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 800.000 €.

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2025.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5217-2 ;

Vu le Code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2025 ;

Considérant que les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes ;

Après avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication » en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver les montant des attributions de compensation définitives 2025 qui s'élèvent à :**
 - Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 1.419.305,84€ ;
 - Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 800.000 €.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025,

Le Maire,


Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20251003-DELIB_2025_93-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

Attribution de compensation de fonctionnement		
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)</i>		
Communes	Rappel AC provisoires (a)	Rappel AC définitives (b)
Ballan-Miré	440 165,37	440 165,37
Berthenay	-47 212,02	-47 212,02
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53	4 302 191,53
Chanceaux s/ choisille	72 408,74	57 222,74
Druye	88 463,36	88 463,36
Fondettes	124 894,87	124 894,87
Joué les Tours	7 018 018,73	7 018 018,73
La Membrolle s/ choisille	-50 052,08	-50 052,08
La Riche	403 410,08	403 410,08
Luynes	-46 146,66	-46 146,66
Mettrey	77 523,02	77 523,02
Notre Dame d'Oré	224 555,08	224 555,08
Parcay Meslay	701 470,35	701 470,35
Rochebon	280 006,27	280 006,27
St Avertin	1 469 305,84	1 419 305,84
Saint Cyr sur Loire	1 448 858,79	1 424 228,79
St Etienne de Chigny	-72 425,27	-72 425,27
St Genouph	-39 089,11	-40 589,11
St Pierre des Corps	6 941 855,00	6 941 855,00
Savonnières	98 911,36	98 911,36
Tours	12 353 518,22	12 353 518,22
Villandry	-4 795,26	-4 795,26
Total	35 785 836,21	35 694 520,21

Rappel échéancier AC provisoires de janvier à juillet 2025 (c=a/12)	Echéancier mensuel AC définitives de aout à oct. 2025 (d=(b-7c)/5)	Echéancier AC définitives de Nov. 2025 (e)	Echéancier AC définitives de Dec. 2025 (f=b- e-3d-7c)
36 680,45	36 680,44	36 680,44	36 680,46
0,00	0,00	-47 212,02	0,00
358 515,96	358 515,96	358 515,96	358 515,97
6 034,06	2 996,86	2 996,86	2 996,88
7 371,95	7 371,94	7 371,94	7 371,95
10 407,91	10 407,90	10 407,90	10 407,90
584 834,89	584 834,90	584 834,90	584 834,90
0,00	0,00	-50 052,08	0,00
33 617,51	33 617,50	33 617,50	33 617,51
0,00	0,00	-46 146,66	0,00
6 460,25	6 460,25	6 460,25	6 460,27
18 712,92	18 712,93	18 712,93	18 712,92
58 455,86	58 455,87	58 455,87	58 455,85
23 333,86	23 333,85	23 333,85	23 333,85
122 442,15	112 442,16	112 442,16	112 442,15
120 738,23	115 812,24	115 812,24	115 812,22
0,00	0,00	-72 425,27	0,00
0,00	0,00	-40 589,11	0,00
578 487,92	578 487,91	578 487,91	578 487,92
8 242,61	8 242,62	8 242,62	8 242,61
1 029 459,85	1 029 459,85	1 029 459,85	1 029 459,87
0,00	0,00	-4 795,26	0,00
3 003 796,38	2 985 833,18	2 724 612,78	2 985 833,23

Attribution de compensation d'investissement			
Communes	Rappel AC provisoires (a)	AC définitives (b)	
Ballan-Miré	350 000,00	350 000,00	Echéancier AC provisoires avril 2025 (c=a/3)
Berthenay	90 921,26	90 921,26	Echéancier AC provisoires juillet 2025 (d=a/3)
Chambray-lès-Tours	850 000,00	850 000,00	Echéancier AC définitives nov. 2025 avec ajustement (e=b-c-d)
Chanceaux s/ choisille	125 000,00	125 000,00	
Druye (1)	63 000,00	0,00	
Fondettes	1 003 000,00	1 003 000,00	
Joué les Tours (1)	2 440 000,00	1 000 000,00	
La Membrolle s/ choisille	550 000,00	550 000,00	
La Riche	500 000,00	500 000,00	
Luynes (1)	237 000,00	118 500,00	
Mettrey	50 000,00	50 000,00	
Notre Dame d'Oré	116 666,72	116 666,72	
Parçay Meslay	350 000,00	350 000,00	
Rochebaron	0,00	0,00	
St Avertin	800 000,00	800 000,00	
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00	1 141 250,00	
St Etienne de Chigny	12 820,00	12 820,00	
St Genouph	1 102 892,10	1 102 892,10	
St Pierre des Corps	900 000,00	900 000,00	
Savonnières	110 000,00	110 000,00	
Tours	3 600 000,00	3 600 000,00	
Villandry	34 000,00	34 000,00	
Total	13 393 576,85	11 772 076,85	
			3 551 192,30
			4 669 692,25

NB : les calculs opérés sont arrondis au centime le plus proche.

(1) Compte tenu de la minoration de l'AC d'investissement (montant définitif inférieur au montant provisoire) des communes de Druye, Joué les Tours et Luynes, les échéances provisoires d'avril et juillet ont été neutralisées pour éviter un trop perçu.

	Echéancier AC provisoires avril 2025 (c=a/3)	Echéancier AC provisoires juillet 2025 (d=a/3)	Echéancier AC définitives nov. 2025 avec ajustement (e=b-c-d)
Ballan-Miré	116 666,67	116 666,67	116 666,66
Berthenay	30 307,09	30 307,09	30 307,08
Chambray-lès-Tours	283 333,33	283 333,33	283 333,34
Chanceaux s/ choisille	41 666,67	41 666,67	41 666,66
Druye (1)	0,00	0,00	0,00
Fondettes	334 333,33	334 333,33	334 333,34
Joué les Tours (1)	0,00	0,00	1 000 000,00
La Membrolle s/ choisille	183 333,33	183 333,33	183 333,34
La Riche	166 666,67	166 666,67	166 666,66
Luynes (1)	0,00	0,00	118 500,00
Mettrey	16 666,67	16 666,67	16 666,66
Notre Dame d'Oré	38 888,91	38 888,91	38 888,90
Parçay Meslay	116 666,67	116 666,67	116 666,66
Rochebaron	0,00	0,00	0,00
St Avertin	266 666,67	266 666,67	266 666,66
Saint Cyr sur Loire	380 416,67	380 416,67	380 416,66
St Etienne de Chigny	4 273,33	4 273,33	4 273,34
St Genouph	23 306,29	23 306,29	23 306,29
St Pierre des Corps	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Savonnières	36 666,67	36 666,67	36 666,66
Tours	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
Villandry	11 333,33	11 333,33	11 333,34
Total	3 551 192,30	3 551 192,30	4 669 692,25

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Décision modificative n°1/2025
Rapporteur :	Monsieur Eric VILLEMAGNE

Il est rappelé que dans le cours de l'année, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approver la décision modificative n° 1 au Budget Principal 2025 tel que présenté ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025 BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
014	Atténuation de produits	6 000	
65	Autres charges de gestion courante	27 500	
75	Autres produits de gestion courante		33 500
	Totaux	33 500	33 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres / AP		Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	8 000	
21	Immobilisations corporelles	30 000	
AP202304	Sécurisation des bâtiments communaux	200 000	
AP202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	-7 000	
AP202308	Halle du Centre Bourg, requalification de la place de la Marne	-275 900	
AP202310	Construction du bureau de la Poste, requalification de la place du Maréchal Leclerc	44 900	
	Totaux	0	0

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu le Budget primitif 2025 du budget principal voté le 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication » en date du 23 Septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** la décision modificative n°1/2025 du budget principal 2025 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2025 BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
014	Atténuation de produits	6 000	
65	Autres charges de gestion courante	27 500	
75	Autres produits de gestion courante		33 500
	Totaux	33 500	33 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres / AP		Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	8 000	
21	Immobilisations corporelles	30 000	
AP202304	Sécurisation des bâtiments communaux	200 000	
AP202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	-7 000	
AP202308	Halle du Centre Bourg, requalification de la place de la Marne	-275 900	
AP202310	Construction du bureau de la Poste, requalification de la place du Maréchal Leclerc	44 900	
	Totaux	0	0

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 (Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-LEBRUN, Mme Véronique LACROIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement « 202305 – Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont»
Rapporteur :	Monsieur Eric VILLEMAGNE

Il convient à ce jour de clôturer l'autorisation de programme suivante :

- « 202305 – Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont » créée par la délibération n° 2023/18 du Conseil municipal du 22 mars 2023 ;

N° AP	Objet de l'opération	Montant définitif AP	2023	2024
202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	Dépenses	343.860,12 €	342.118,44 €
		Recettes	79.442,47 €	79.442,47 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de clôturer l'autorisation de programme précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-10-7, L. 5217-12-3, L. 2311-3 et R. 2311-9 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2023/18 du Conseil municipal, en date du 22 mars 2023, portant autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2025/18 du Conseil municipal, en date du 26 mars 2025, portant actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Après avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication » en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget principal tel que présenté ci-dessous :**

N° AP	Objet de l'opération	Montant définitif AP	2023	2024
202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	Dépenses	343.860,12 €	342.118,44 €
		Recettes	79.442,47 €	79.442,47 €

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

Tampon Préfecture :
Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20251003-DELIB_2025_95-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°2025/96

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
Secrétaire de séance :	Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement
Rapporteur :	Monsieur Eric VILLEMAGNE

Il est proposé au Conseil municipal d'approver l'actualisation du tableau des autorisations de programme et des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessous :

N° AP	Objet de l'opération	Réalisation		CP 2025	CP 2026
		Montant de l'AP	Réalisé		
202202	Rénovation des classes	393 455,22	203 455,22	95 000	95 000
202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et club house	1 600 140,12	1 180 140,12	420 000	
202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	606 401,70	566 401,70	40 000	
202304	Sécurisation des bâtiments communaux	1 076 349,71	522 094,71	404 255	150 000
202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	343 860,12	343 860,12	0	
202306	Accessibilité	512 053,00	62 053,00	225 000	225 000
202307	Véhicules	352 325,18	222 325,18	50 000	80 000
202308	Halle du Centre Bourg, requalification de la place de la Marne	1 559 078,00	7 968,00	1 236 100	315 010
202309	Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau	815 179,99	179 179,99	620 000	16 000
202310	Construction du bureau de la Poste, requalification de la place du Maréchal Leclerc	1 399 431,39	264 531,39	999 900	135 000
202311	Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles	519 332,50	290 332,50	229 000	
202401	Acquisitions foncières	757 000,00	0,00	500 000	257 000
202402	Rénovation du bâtiment des Rives	500 108,00	108,00	300 000	200 000
202501	Création d'un cimetière	50 000,00	0,00	50 000	
TOTAUX		10 484 714,93	3 842 449,93	5 169 255	1 473 010,00

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-10-7, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 ;

Vu la délibération 2025/18 du Conseil municipal, en date du 26 mars 2025, relative à l'actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2022/75 du Conseil municipal, en date du 8 décembre 2022, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Considérant que les autorisations de programme doivent faire l'objet d'une délibération distincte de la délibération adoptant le budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'approuver l'actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement du budget principal tel que présenté ci-dessous :**

N° AP	Objet de l'opération	Réalisation		CP 2025	CP 2026
		Montant de l'AP	Réalisé		
202202	Rénovation des classes	393 455,22	203 455,22	95 000	95 000
202301	Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et club house	1 600 140,12	1 180 140,12	420 000	
202302	Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage	606 401,70	566 401,70	40 000	
202304	Sécurisation des bâtiments communaux	1 076 349,71	522 094,71	404 255	150 000
202305	Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	343 860,12	343 860,12	0	
202306	Accessibilité	512 053,00	62 053,00	225 000	225 000
202307	Véhicules	352 325,18	222 325,18	50 000	80 000
202308	Halle du Centre Bourg, requalification de la place de la Marne	1 559 078,00	7 968,00	1 236 100	315 010
202309	Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau	815 179,99	179 179,99	620 000	16 000
202310	Construction du bureau de la Poste, requalification de la place du Maréchal Leclerc	1 399 431,39	264 531,39	999 900	135 000
202311	Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles	519 332,50	290 332,50	229 000	
202401	Acquisitions foncières	757 000,00	0,00	500 000	257 000
202402	Rénovation du bâtiment des Rives	500 108,00	108,00	300 000	200 000
202501	Création d'un cimetière	50 000,00	0,00	50 000	
TOTAUX		10 484 714,93	3 842 449,93	5 169 255	1 473 010,00

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 (Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-LEBRUN, Mme Véronique LACROIX)

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_96-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Signé électroniquement

Date de convocation : 25/09/2025	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, M. Philippe COLOMBAT, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, Mme Asma MHAIH, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Antonio MARTINS, M. Jean-GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jaime De MAGALHAES, Mme Tatiana ROFFAY, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY Pouvoirs (5) : M. Jean PARZANESE donne pouvoir à M. Laurent RAYMOND, Mme Blandine LENAIN donne pouvoir à Mme Pascale TAFFET, M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Anséric LEON, Mme Marie Charlotte MOREAU donne pouvoir à Mme Elisabeth MILLEY, Mme Catherine LESIMPLE donne pouvoir à Mme Catherine GAULTIER Absents (1) : M. Hicham KHABBICH
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Transformation de postes
Rapporteur :	Monsieur Frédéric DAGORET

Il est proposé au Conseil municipal de transformer des emplois présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

* * * * *

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des emplois communaux pour prendre en compte les grades de recrutement ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et communication en date du 23 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De supprimer et créer** les emplois présentés dans le tableau ci-annexé ;
- D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Commune
- De porter** les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal ;

- les créations :

Un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 10 octobre 2025

Un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet à compter du 10 octobre 2025

Deux postes sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps complet à compter du 10 octobre 2025

Un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 10 octobre 2025

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (5,75/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6,25/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3,25/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3,25/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3,75/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (3,75/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3/20ème)

- les suppressions :

Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 10 octobre 2025

Un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet au 10 octobre 2025

Un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4,5/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (5,75/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (6,5/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3,5/20ème)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (4,25/20ème)

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20251003-DELIB_2025_97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Fait à Saint-Avertin,
Le 02/10/2025,

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

TRANSFORMATION DE POSTES

Pôles	SUPPRESSIONS			CREATIONS			Motifs
	Catégorie hiérarchique	Grade	Temps	Catégorie hiérarchique	Grade	Temps	
Ressources	C	Adjoint technique	100%	C	Cadre d'emploi adjoint technique	100%	Recrutement
Familles, Loisirs, relations à l'Usager	B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	100%	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	Recrutement
Familles, Loisirs, relations à l'Usager	B	Animateur principal 1ère classe	100%	C	Cadre d'emploi adjoint territorial d'animation	100%	Recrutement
Familles, Loisirs, relations à l'Usager	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%	C	Cadre d'emploi adjoint territorial d'animation	100%	Recrutement
Cadre de Vie	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%	C	Adjoint technique	100%	Recrutement
Culture et vie locale	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	4,5/20 ^{ème}	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	5,75/20 ^{ème}	Adaptation du temps de travail
Culture et vie locale	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	5,75/20 ^{ème}	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	6/20 ^{ème}	Adaptation du temps de travail
Culture et vie locale	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	6,5/20 ^{ème}	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	6,25/20 ^{ème}	Adaptation du temps de travail
Culture et vie locale	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	4/20 ^{ème}	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	3,25/20 ^{ème}	Adaptation du temps de travail
Culture et vie locale	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	3/20 ^{ème}	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	3,25/20 ^{ème}	Adaptation du temps de travail

Culture et vie locale	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	3,5/20ème	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	3,75/20ème	Adaptation du temps de travail
Culture et vie locale	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet	4,25/20ème	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet	3,75/20ème	Adaptation du temps de travail
Culture et vie locale	B			B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	6/20ème	Adaptation du temps de travail
Culture et vie locale				B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	3/20ème	Adaptation du temps de travail